Centre de Documentation et d'information
Collège Barbara Hendricks

Prêt – Mode d'emploi

Les élèves du collège Barbara Hendricks sont autorisés à emprunter certains documents au CDI. Il est possible d'emprunter les romans et nouvelles, les contes, les pièces de théâtre et les livres de poésie, pour une durée de quinze jours. Les élèves ne peuvent emprunter qu'un document à la fois. Si la durée du prêt (15 jours) s'avère insuffisante, les élèves peuvent demander aux documentalistes de le prolonger, à condition toutefois que le document n'ait pas été réservé par un camarade. En revanche, les ouvrages documentaires, les bandes dessinées, les manuels scolaires, les périodiques (à l'exception du magazine "Je Bouquine"), les documents relatifs à l'orientation (issus des casiers « autodoc » ou des étagères d'exposition) et les usuels (dictionnaires et encyclopédies etc.), ainsi que tous les documents audiovisuels et multimédia doivent être consultés sur place.

Rappel : comment reconnaître les documents qu'il est possible d'emprunter ?

Les romans et nouvelles, les contes, les pièces de théâtre et les livres de poésie sont rangés par ordre alphabétique du nom de l'auteur sur des étagères distinctes. Leur CÔTE (indiquée sur une petite étiquette blanche apposée sur la tranche de l'ouvrage) se compose des 3 premières lettres du nom de l'auteur en majuscules et de la première lettre du titre en minuscules. Une pastille de couleur indique le genre du roman. (Au contraire les documentaires sont rangés selon un classement thématique appelé "classification décimale de Dewey" ; leur côte est composée de chiffres, correspondants au sujet traité dans l'ouvrage et un scotch de couleur indique à quelle classe appartient le documentaire. Pour aider les élèves à retrouver un documentaire et à comprendre sa côte, des petits panneaux indiquent la correspondance des couleurs de sotch sur le côté des étagères.

Comment emprunter un document au cdi ?

Tous les élèves inscrits au collège Barbara Hendricks sont automatiquement inscrits au CDI ; aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire. Pour emprunter un document, il suffit de demander au professeur-documentaliste d'enregistrer le prêt dans le logiciel documentaire. La date de retour du document est indiquée dans le livre par le professeur documentaliste afin que l'élève ne s'expose pas à des sanctions de retard et surtout à ne pas géner le travail des autes élèves qui attendent pour emprunter ce document à leur tour.

Retards

Les documents sont prêtés pour une durée de quinze jours. Il est possible de prolonger un prêt dans la mesure où le document n'a pas été réservé par un autre élève. Il suffit pour cela de le demander au professeur-documentaliste avant la date de fin de prêt. Le prêt de document est un service rendu aux élèves afin de faciliter leur travail et de développer leur goût pour la lecture. En retour, il est demandé aux élèves de respecter le travail de leurs camarades en rendant les documents empruntés dans les délais prévus. Tout élève conservant un document au-delà des quinze jours autorisés s'expose à des sanctions : mots de rappels, interdiction provisoire ou définitive d'emprunt, punition etc. En cas de perte d'un document emprunté au CDI, il sera demandé à l' élève de bien vouloir le signaler au professeur-documentaliste dans les plus brefs délais et de rembourser l'ouvrage perdu.